



**AIDE MEMOIRE DU CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE  
PARTENARIAT VOLONTAIRE APV/FLEGT  
DU 10 AOUT 2015**

Le 6<sup>ème</sup> Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT, ci-après dénommé «*le Conseil*», s'est tenu le 10 août 2015 dans la salle 635 du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Les travaux de cette session étaient axés sur :

- la validation des recommandations du 7<sup>ème</sup> Comité conjoint de suivi de l'APV/FLEGT (CCS) qui s'était tenu dans la même salle le 07 juillet 2015 ;
- le démarrage du développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de seconde génération (SIGIF II) ;
- la mobilisation de l'Assistance Technique pour le déploiement du SIGIF II ;
- la participation et la contribution de la société civile au processus de mise en œuvre de l'Accord.

**1. Introduction, approbation de l'ordre de jour**

L'ouverture de la réunion a eu lieu à 14 heures 30 minutes par le mot de bienvenue du Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence Monsieur **NGOLE PHILIP NGWESE**, par ailleurs coprésident de la séance avec Son Excellence Madame **Françoise COLLET**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun.

Cette session du Conseil conjoint a été rehaussée par la présence de Monsieur **Holger MAHNICKE**, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne au Cameroun et Monsieur **Régis DANTAUX**, Représentant de l'Ambassadeur de France au Cameroun et Chef du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).

Après s'être réjoui que les deux parties aient pu trouver du temps pour tenir cette session du Conseil, en dépit des agendas chargés, le Ministre a procédé à la lecture du projet d'ordre du jour qui avait au préalable été préparé conjointement par les deux parties. Les parties n'ayant pas d'observation à ce projet, le Conseil l'a adopté en l'état.

Dans ce contexte introductif, la partie européenne a tenu à rappeler son attachement, en fonction des besoins, à la convocation périodique du dispositif de suivi de l'accord et a évoqué l'importance de la tenue régulière des sessions du Comité National de Suivi (CNS), pour une bonne implication de toutes les parties prenantes.

La partie européenne a également abordé le sujet du rythme dans la mise en œuvre de l'accord qui semble s'être quelque peu ralenti ces derniers mois.

Le Ministre des Forêts et de la Faune a précisé que le Cameroun qui a déjà organisé 18 sessions des Comités APV/FLEGT, continuera à soutenir la tenue des réunions des organes de suivi de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT en fonction de l'importance et de la consistance des sujets à débattre. Celui-ci a conclu cette partie introductive en sollicitant la lecture des recommandations par la partie camerounaise.

Sur approbation de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Monsieur Martin MBONGO, Point Focal APV/FLEGT au Ministère des Forêts et de la Faune, a été désigné pour assurer la lecture desdites recommandations.

## **2. Lecture et validation des Recommandation du 7<sup>ème</sup> CCS**

### **2.1. Point sur le Développement du SIGIF2**

#### **a) Niveau de mise en œuvre des prestations du SIGIF**

Les parties ont pris acte de la contractualisation du consortium IAS/BUREDIP qui a reçu des Ministres Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics et des Forêts et de la Faune l'ordre de service n°000024/OS/MINMAP/DMSPI/BM-mn/2015 du 23 février 2015 pour le développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF II).

Les parties constatent également la mise en place de structures techniques (Comité Ad hoc, Pool Technique, Unité opérationnelle) dotées d'un personnel aux compétences diverses en informatique et en foresterie, pour le suivi et la validation du développement et de la mise en place du (SIGIF).

Le Ministre des Forêts et de la Faune a remercié l'Ambassadeur d'Allemagne pour la contribution de la KFW au financement de ce projet à travers le Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (FC du PSFE).

#### **b) Recrutement de l'Assistant Technique pour le déploiement du SIGIF**

Les parties ont pris acte de la sélection préalable de huit (08) consortiums par la Commission Spéciale des Marchés FED (CSM-FED) et de l'envoi à ceux-ci du Dossier d'Appel Offres (DAO). Le consortium qui sera sélectionné, contribuera au déploiement de l'application SIGIF II et à la formation des personnels du Pool Technique. Le démarrage de la mobilisation devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2015.

Les parties ont opté pour un renforcement de la communication afin d'informer tous les acteurs sur l'état d'avancement de la mise en place du SIGIF II ainsi que la prise en compte de la nécessité d'assurer la bonne cohérence entre les deux volets du développement du SIGIF II.

### **2.2 Communication sur l'état d'avancement du Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED) sur la mise en place d'une procédure de délivrance des attestations de conformité environnementales.**

Les parties ont constaté la prorogation pour une durée de trois (03) mois du projet UE FAO FLEGT suite à certains aléas ayant empêché son bon déroulement. Cette prorogation permettra la réalisation des dernières activités qui portent sur :

- *La formation du personnel ;*

- *Le traitement de deux dossiers pilotes ;*
- *La restitution des travaux du projet.*

Les parties notent aussi avec satisfaction qu'avec la grille d'évaluation et sur la base du rapport du comité départemental de suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnement et Social (**PGES**), le Ministre chargé de l'Environnement, qui est l'autorité compétente en la matière, peut procéder à délivrer des Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales (**AROES**) et qu'à date, 10 Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales avaient déjà été délivrées aux entreprises qui l'ont sollicitées.

La résolution suivante a été retenue :

❖ **Résolution n°1:**

La partie camerounaise (MINEPDED) organisera une séance de travail avec la participation des parties prenantes en vue de partager les informations sur la grille d'évaluation du PGES et le rôle attribué au comité départemental de suivi de la mise en œuvre du PGES.

**2.3 Projet d'arrêté sur la gestion du contentieux dans le cadre du SIGIF II.**

Les parties notent que les concertations se poursuivent entre les Ministères en charge des Forêts, des Finances et de la Justice pour faire aboutir ce projet d'arrêté dont les dispositions sont très importantes dans la mise en œuvre du SIGIF II.

La partie européenne a demandé à la partie camerounaise les raisons du retard sur l'approbation du projet d'arrêté sur la gestion du contentieux.

La partie camerounaise a indiqué que la raison principale de ce retard est liée aux échanges en cours entre les différents ministères de tutelle qui visent à harmoniser leurs points de vue sur le processus de gestion d'un contentieux forestier.

La partie européenne a aussi demandé s'il était possible de préparer une feuille de route établissant des échéances pour accélérer la prise de décision.

La partie camerounaise a clarifié que le MINFOF poursuit les échanges avec les Ministères de la Justice et des Finances pour dégager un consensus sur ce dossier.

**2.4 Procédures d'arbitrage**

Les deux parties ont consulté chacun en ce qui les concernent leurs services juridiques en vue de l'harmonisation de la proposition du projet de procédures d'arbitrage et la conciliation des approches adoptées pour sa formulation, en ligne avec l'Article 24, paragraphe 4 de l'Accord relatif au Règlement des différends qui définit que «*Le Conseil établira les modalités de consultation, de médiation et d'arbitrage, en cohérence avec celles convenues dans le cadre de l'accord de partenariat économique ou, durant la période intermédiaire, dans le cadre de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre l'Union et ses Etats membres, d'une part, et la partie Afrique centrale (Cameroun), d'autre part*».

Suite à ce débat, la résolution ci-après a été formulée:



❖ **Résolution n°2:**

Les parties se concerteront pour valider le projet de Décision portant adoption des modalités de consultation, de médiation et d'arbitrage pour la prévention et le règlement des différends dans le cadre de l'APV FLEGT au Cameroun en cohérence avec l'article 24, paragraphe 4 y relatif de l'Accord.

**2.5 Rapport du Groupe de Travail créé lors du 6<sup>ème</sup> CCS de l'APV du 23/04/2014 sur les quatre activités suivantes:**

**2.5.1 Activité 1 :** *Développer les termes de référence de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'APV sur la base des critères de l'annexe VIII de l'Accord (Résolution n°12 de l'Aide-Mémoire) ;*

Les parties se sont accordées sur la réalisation d'un état des lieux conjoint en lieu et place de l'évaluation conjointe prévue et le soutien de l'Union européenne à travers un appui potentiellement mobilisable de la part de l'Institut Européen de la Forêt (EFI).

Dans cette circonstance, la partie européenne a tenu à rappeler l'importance de cet exercice qui permet de clarifier les efforts qui restent à fournir avant la délivrance des licences FLEGT.

Le Conseil adopte la résolution suivante:

❖ **Résolution n°3:**

Cette évaluation sera réalisée le plus tôt possible de façon à ce que les résultats puissent être éventuellement validés lors du prochain Conseil prévu avant la fin de l'année 2015.

**2.5.2 Activité 2 :** *Développer une méthodologie pour le suivi des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'Accord (Résolution n°14 de l'Aide-mémoire) ;*

Suite aux activités du Groupe de Travail, les Termes de Référence ont été développés selon une approche multi-acteurs et un consultant international a été recruté par *European Forest Institute* (EFI).

Le Conseil a validé la recommandation du Groupe de Travail de l'APV et adopté les résolutions suivantes :

❖ **Résolution n°4:**

L'expert s'attellera à consulter toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV au Cameroun et dont certains ont déjà été identifiées par le Groupe de Travail de l'APV.

❖ **Resolution n°5:**

Les Points Focaux APV/FLEGT des deux parties sont chargés du suivi de la réalisation de l'état des lieux conjoint et de la méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux par les consultants retenus.



**2.5.3 Activité 3 :** Analyser les rapports publiés sur « la problématique du bois de récupération issu des projets de développement dans le contexte de l'APV » et proposer des éléments de réponse (Résolution n°11 de l'Aide-Mémoire) ;

Le Groupe de Travail a observé que cette activité se fonde sur les textes suivants :

- ✓ La Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (Article 73(1));
- ✓ Le Décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts (Article 110 (2)) ;
- ✓ La Lettre Circulaire N°0354/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 05 juin 2007 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière ;
- ✓ La Lettre Circulaire N°0924/LC/MINFOF/SG/DF du 23 septembre 2009 relative aux procédures de délivrance et de suivi des autorisations de récupération de bois et des autorisations d'enlèvement de bois ;
- ✓ La Lettre Circulaire N°0147/LC/MINFOF/CAB du 12 juin 2013 fixant les procédures de vente aux enchères publiques des bois saisis et des taux planchers applicables.

La partie européenne a rappelé que la mise en œuvre de l'APV doit permettre d'aider le Cameroun à clarifier l'attribution des titres pour les bois de récupération associés à des projets d'infrastructure ou agro-industriels.

En référence à l'article 73(1) de la Loi forestière en vigueur, la partie camerounaise a assuré la partie européenne de la conformité des ventes de coupe attribuées dans les zones de projets d'infrastructures et de développement.

Le Conseil a adopté les résolutions suivantes :

❖ **Résolution n°6:**

Formaliser la procédure d'attribution des ventes de coupe dans les zones de projets de développement.

❖ **Résolution n°7:**

Rassembler dans un manuel de procédures les textes relatifs aux ventes aux enchères publiques des bois, et les autorisations d'enlèvement et de récupérations de bois.

**2.5.4 Activité 4 :** Analyser les résultats des études réalisées par l'Auditeur indépendant du Système FLEGT (AIS) et proposer des recommandations pour les prochains Comités National de Suivi (CNS) et CCS (Résolution n°10 de l'Aide-Mémoire).

Le Groupe de Travail a proposé de prendre en compte une partie des documents/vérificateurs des grilles de légalité considérés par l'AIS comme les plus pertinents pour évaluer la conformité des titres attribués avant décembre 2011 (date d'entrée en vigueur de l'Accord).



La partie européenne a attiré l'attention de la partie camerounaise sur l'impact possible de ces changements sur l'accord et a informé de la nécessité d'une consultation interservices pour valider d'éventuels changements dans l'application des grilles de légalité de l'accord. La partie européenne a également encouragé le MINFOF à renforcer ses efforts en matière de contrôle de la légalité et a souligné la nécessité de prendre en compte les recommandations de l'AIS sur la problématique du bois saisi qui n'a pas été réellement traitée par le Groupe de Travail.

La partie camerounaise a fait observer à la partie européenne qu'il ne s'agit pas fondamentalement d'un changement dans l'application des grilles, mais que compte tenue de la non rétroactivité de la loi, certains vérificateurs jugés pertinents par l'AIS seraient utilisés pour définir aussi la légalité des titres émis avant le 16 décembre 2011.

Le Conseil a validé les recommandations du Groupe de Travail de l'APV et adopté les résolutions suivantes :

❖ **Résolution°8 :**

Une partie des documents/vérificateurs des grilles de légalité considérés par l'AIS comme les plus pertinents pour évaluer la conformité des titres attribués avant décembre 2011 (date d'entrée en vigueur de l'Accord) sera prise en compte.

❖ **Résolution n°9:**

La partie camerounaise exploite les recommandations du Groupe de Travail et communique une liste des titres valides avant l'entrée en vigueur de l'APV, sur la base des vérificateurs proposés par le Groupe de Travail.

❖ **Résolution n°10 :**

Le Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT se prononce en faveur du démarrage de la délivrance des certificats de légalité.

## **2.6 Participation et contribution de la société civile au processus de mise en œuvre de l'Accord**

Les parties ont admis l'importance de la participation de la société civile au processus de mise en œuvre de l'accord et ont souhaité que cette représentation soit étendue au Comité Conjoint de Suivi comme cela est le cas pour le Comité National de Suivi de l'Accord.

Les parties ont également souligné leur attachement à travailler main dans la main avec une société civile plus constructive, diversifiée et représentative, et se sont accordées sur la prise en compte des organisations des régions forestières du Cameroun dans un souci d'équité et de diversité. Les projets de ces acteurs financés avec l'appui des partenaires au développement contribueront à l'atteinte des objectifs visés par l'APV.

Les parties ont enfin souhaité une désignation consensuelle du représentant de la société civile au sein des instances de mise en œuvre de l'Accord.



## 2.7 Tenue des sessions des instances de suivi de la mise en œuvre de l'APV

Le Conseil s'est félicité des efforts accomplis par les deux parties concernant la tenue des réunions des Comités de suivi de la mise en œuvre de l'APV (**5 CNS, 7 CCS et 6 Conseil**) et a souhaité la poursuite de cette dynamique et la tenue régulière des travaux de ces instances de mise en œuvre de l'Accord.

Le ralentissement observé depuis 2014 était lié aux travaux du Groupe de Travail dont le rendu des résultats conditionnait la tenue des instances de suivi de l'Accord. Les sujets à traiter dans ces instances de suivi de la mise en œuvre devant être suffisamment élaborés pour justifier leurs tenues.

Les parties constatent également la disponibilité des moyens matériels pour assurer la bonne tenue des sessions de ces instances de suivi de la mise en œuvre de l'Accord dont les prochaines sessions se tiendront dès que les conditions seront réunies.

La partie européenne a souhaité aussi inciter le MINFOF à développer une feuille de route pour chaque résolution du Conseil afin d'améliorer leur mise en œuvre.

## 2.8 Groupe de travail de l'APV

La partie européenne a félicité la partie camerounaise concernant les avancées faites dans le cadre du Groupe de Travail et a souhaité que ce type d'échanges puisse se poursuivre dans le même type de cadre.

Les parties se sont accordées sur la fin du mandat du Groupe de Travail du 6<sup>ème</sup> CCS et ont opté pour la création d'un nouveau groupe de travail dès que des nouvelles thématiques spécifiques seront identifiées tel que défini à **l'article 19 (3) (e) qui prévoit que le Comité Conjoint de Suivi «peut créer des groupes de travail ou d'autres organisations auxiliaires pour les domaines exigeant des compétences spécifiques ».**

Les parties adoptent la résolution suivante.

### ❖ Resolution n°11 :

Au regard des résultats produits par le groupe de travail multi acteurs issu du 6<sup>ème</sup> CCS du 23 avril 2014 sur les quatre activités qui lui ont été assignées, les parties s'accordent sur la création en temps opportun d'un autre groupe de travail par le Comité Conjoint de Suivi, conformément aux dispositions de l'article 19 (3) (e).

## 2.9 Projet« *Observatoire National de Conversion des Forêts* ».

Le terme courant conformément à la réglementation pour le bois issu de projet est "bois de récupération". Par conséquent, les parties se sont accordées sur la reformulation du projet en cohérence avec la législation en vigueur, et que le cadre de mise en œuvre soit examiné avec l'implication de toutes les parties dont les activités pourraient impacter les espaces forestiers.

Cette initiative permettrait d'identifier les projets de développement qui entraîneraient la diminution du couvert forestier et d'envisager et de planifier les activités de récupération de la matière ligneuse.

La partie camerounaise a aussi informé la partie européenne de la mise en place d'un Comité piloté par le MINEPAT relatif à « l'élaboration du plan de zonage du Territoire National et du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun ». La partie camerounaise a souligné que le MINFOF n'est pas le chef de file pour les décisions sur la question du changement de l'affectation des terres et que la définition d'un chronogramme pour faire des propositions sur la question doit être partagée avec le MINEPAT.

Les parties adoptent la résolution suivante :

❖ **Résolution n°12** :

Les parties sollicitent auprès du MINEPAT la tenue d'une concertation regroupant les acteurs des OSC, MINEPAT, MINTP, MINMIDT, MINADER, MINFOF et MINEPDED, etc., pour développer une initiative de suivi du changement d'affectation des terres forestières et déterminer les responsabilités des uns et des autres en termes de pilotage et de coordination de la mise en œuvre.

**2.10 Projet " Mise en place d'un système d'observation indépendante externe normalisé".**

Les parties ont noté que la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique a prévu la prise en compte des dénonciations de toutes les catégories d'acteurs, en particulier la société civile et que les instruments de contrôle existent et fonctionnent (Brigade Nationale de Contrôle, Brigades Régionales de Contrôle, Inspection Générale, Cellule de lutte contre la corruption).

Les parties ont pris acte que, dans le cadre de la programmation du 11<sup>ème</sup> FED, des ressources ont été prévues pour le financement de l'observation indépendante formelle, ouverte à toutes structures disposant de compétences en la matière, y compris la société civile.

Les parties se sont accordées sur la mise en place d'un "*mécanisme d'alerte et de dénonciation des infractions forestières par les communautés et les organisations de la société civile, en appui à la stratégie nationale de contrôle*" donnant lieu à la résolution suivante :

❖ **Résolution n°13** :

La mise en place d'un "*mécanisme d'alerte et de dénonciation des infractions forestières par les communautés et les organisations de la société civile, en appui à la stratégie nationale de contrôle*" remplace la ***mise en place d'un Système d'Observation Indépendante Externe Normalisé***.



### 3. Signature des documents

Après analyse des recommandations du 7<sup>ème</sup> CCS du 07 juillet 2015 et adoption des résolutions, le Conseil a procédé à la signature de la Déclaration finale sanctionnant les travaux du Conseil.

La 6<sup>ème</sup> session du Conseil conjoint de mise en œuvre s'est terminée à 17 heures après les remerciements des deux parties pour le bon déroulement des travaux.

#### Pour la partie camerounaise



#### Pour la partie européenne

